Réf. Farde e-Assemblées : 2479476

N° OJ : **95**

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/10/2022

Objet : Terrain à l'angle des rues de la Paroisse et de l'Osier fleuri – vente au CPAS

Le conseil communal,

Considérant que la Régie Foncière est propriétaire d'un terrain à bâtir non construit d'une superficie de 570m² cadastré à Bruxelles, 21ème division, section B, n° 383c, situé rue de la Paroisse à 1130 Bruxelles entre la rue de la Seigneurie, la rue de l'Osier Fleuri et les chemins de fer ;

Considérant que conformément au PRAS, la parcelle est située en zone d'habitation et ZICHEE (Zone d'Intérêt Culturel, Historique et d'Embellissement) ;

Dans le cadre de son futur projet immobilier, le CPAS a demandé la suppression partielle du chemin vicinal n°3 dans le but de créer une nouvelle voirie pour desservir leur futur lotissement ;

Considérant que le plan d'alignement et de suppression partielle du chemin vicinal n°3 a été approuvé par le Collège en date du 16 avril 2020 ;

Considérant que la partie du chemin vicinal supprimée intègre le domaine privé de la Ville, et que la partie qui n'est pas située dans l'assiette de la future voirie (en bleu sur le plan de voirie ci-joint) nécessitera de devenir propriété du CPAS pour qu'ils puissent recevoir leur projet ;

Considérant que la parcelle plébiscitée par le CPAS appartient au domaine privé et que, par ailleurs, la création de la voirie vise uniquement la valorisation des parcelles du CPAS ainsi que leur futur lotissement; seule une vente peut-être considérée ;

Considérant que la Régie foncière a demandé au Comité d'acquisition de Bruxelles Fiscalité de réaliser une estimation de cette parcelle cadastrée n° 383c dans le cas où une vente de la parcelle entière ferait l'objet d'un accord de principe;

Considérant que le Comité d'acquisition de Bruxelles-Fiscalité a estimé la valeur du terrain à 285.000 EUR ;

Considérant que le CPAS de la Ville de Bruxelles souhaite à présent acquérir ce terrain dans le cadre de son futur lotissement;

Il est donc demandé au Conseil d'adopter le principe de la vente de la parcelle (section B, n° 383c, situé rue de la Paroisse à 1130 Bruxelles) au CPAS de la Ville de Bruxelles au prix de 285.000 EUR.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

Article 1
Prendre acte que la Régie Foncière est propriétaire d'un terrain non construit d'une superficie de 570m² cadastré Bruxelles, 21ème division, section B, n° 383c, situé rue de la Paroisse à 1130 Bruxelles entre la rue de la Seigneurie, la rue de l'Osier Fleuri et les chemins de fer.

Article 2
Prendre acte que dans le cadre de son futur projet immobilier, le CPAS a demandé la suppression partielle du chemin vicinal n°3 dont le but de créer une nouvelle voirie pour desservir leur futur lotissement et que le plan d'alignement et de suppression partielle a

été approuvé par le Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 16 avril 2020.

Article 3
Prendre acte que la partie du chemin vicinal supprimée intègre le domaine privé de la Ville, et que la partie qui n'est pas située dans l'assiette de la future voirie (partie en bleu sur le plan de voirie ci-joint) nécessite de devenir propriété du CPAS pour qu'ils puissent recevoir leur projet

Article 4
Prendre acte que la parcelle plébiscitée par le CPAS appartient au domaine privé et que, par ailleurs, la création de la voirie vise uniquement la valorisation des parcelles du CPAS ainsi que leur futur lotissement et que, dès lors, seule une vente peut-être considérée ;

Article 5
Prendre acte que le terrain a été estimé par le Comité d'acquisition de Bruxelles Fiscalité au prix de 285.000 EUR.

Article 6
Adopter la vente au CPAS de la Ville de Bruxelles d'un terrain non construit d'une superficie de 570m² cadastré à Bruxelles, 21ème division, section B, n° 383c, situé rue de la Paroisse à 1130 Bruxelles entre la rue de la Seigneurie, la rue de l'Osier Fleuri et les chemins de fer au prix de 285.000 EUR.

Annexes :

Estimation Bruxelles Fiscalité (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Plan d'aligemenement (Consultable au Secrétariat des Assemblées)